

# Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 18 septembre 2019

**Présents :** Mme Irène BERNARD – M. Jacques BURLE - M. Christian CHENEZ – Mme Brigitte DURAND – Mme Sandrine GALOPIN – M. Serge GARCIA – Mme Bernadette JARD - Mme Liliane LECONTE – Mme Chantal MAILLET - Mme Martine MARINO – M. Jean-Marie MASSEY – M. Mickaël MATRAY - M. Bruno POISSONNIER – Mme Anne-Marie PUT - M. Jean-Luc QUEIRAS - M. Jean-Pierre RAMIREZ.

**Absents :** Mme Sandrine BARBE (Procuration à Mme Anne-Marie PUT) – M. Guillaume BEZARD (Procuration à Mme Irène BERNARD – M. Frédéric BLACHERE (Procuration à M. Jean-Marie MASSEY) - Mme Valérie CHAPUS (Procuration à M. Bruno POISSONNIER) - Mme Rachel CHIRON (Procuration à Mme Sandrine GALOPIN) – M. Bernard MARTINEZ.

**Secrétaire de séance :** Mme Liliane LECONTE.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui a été attribuée à Monsieur le Maire, les décisions N° 2019-39 à 2019-51 ont été prises et affichées.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

Le procès-verbal du 19 juin 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question.

Des modifications seront apportées à la demande de :

**Monsieur Christian CHENEZ :**

**Page 5**

A la place de : « Monsieur Christian CHENEZ rappelle que Carrefour Contact était opérationnel l'année dernière et donc, il y a bien 2 commerces à mettre en concurrence », il faut lire « Monsieur Christian CHENEZ rappelle que Carrefour Contact était opérationnel l'année dernière sous le même régime de gérance et donc, il y a bien 2 commerces à mettre en concurrence ».

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 1. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget de la Commune, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

## 2. CIMETIÈRE MUNICIPAL - MODIFICATION TARIFS

Par délibération N° 2019/56 du 19 juin 2019, suite aux travaux d'aménagement préalable et à l'installation de douze caveaux supplémentaires dans le cimetière, la commune a fixé les tarifs. Il s'avère que les éléments fournis pour le calcul du prix de construction des caveaux étaient incomplets. A ce titre, il convient aujourd'hui de délibérer pour fixer des nouveaux tarifs. Il s'agit d'intégrer la totalité des frais annexes qui n'étaient pas comptabilisés précédemment.

Ce tarif est calculé en fonction du coût d'achat et d'aménagement, la Commune n'ayant bien entendu pas vocation à réaliser de bénéfices sur ce type d'opération.

Suite à la réalisation de cette tranche de travaux dans l'ancien cimetière, il y a lieu de fixer le prix de vente des caveaux funéraires.

Les tarifs funéraires (concessions et dépositaire) ainsi que le prix des concessions temporaires cinéraires restent inchangés.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs suite à l'aménagement de nouveaux caveaux qui vont être mis à la vente,

Vu la délibération n° 2014/110 portant fixation des tarifs précédemment en vigueur,

Vu la délibération n° 2019/56 du 19 juin 2019,

Vu le budget annexe « Opérations funéraires » voté au titre de 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019/56 du 19 juin 2019, décide du prix de vente des caveaux neufs de la 11<sup>ème</sup> tranche construits dans l'ancien cimetière selon la grille suivante :

	H.T.	T.T.C.
4 / 6 places	2 816,67€	3 380.00 €
6 / 9 places	3 125,00 €	3 750.00 €

précise que les 2/3 du produit de la concession seront encaissés au budget de la Ville et que le solde sera versé au budget du C.C.A.S. de Sainte-Tulle, habilite Monsieur le Maire à attribuer les caveaux et les cases du columbarium en tant que de besoin et à mettre en recouvrement les produits correspondant aux ventes, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en application ces nouveaux tarifs et signer toute pièce afférente.

**3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - TRAVAUX  
DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION -  
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA COMPAGNIE  
DES PETITES MAINS »**

La structure multi-accueil « *La Compagnie des Petites Mains* » accueille quotidiennement une quarantaine d'enfants.

Suite à un état de la situation, il est apparu que, depuis sa construction, les locaux de la crèche se sont dégradés (salles non isolées thermiquement et phoniquement) et que certains éléments manquants (climatisation) ne répondent plus aux besoins actuels avec les réguliers événements de fortes températures et mettent ainsi en péril un accueil sécurisé des enfants et de l'équipe d'encadrement.

Il apparaît évident que des travaux de rénovation et d'amélioration de l'accueil des enfants sont devenus indispensables.

Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de procéder à la réalisation des travaux suivants :

- Installation de la climatisation dans plusieurs salles,
- Rénovation du revêtement de sol de la cour de la crèche annexe,
- Mise en place d'un adoucisseur d'eau.

Des devis, pour l'ensemble des travaux énoncés ci-dessus ont été réalisés. Le montant se monte à 33 967,08 € H.T. soit 40 760.50 TTC et sera inscrit en section d'investissement.

La situation financière de la commune ne permettant malheureusement pas de réaliser d'un seul tenant cette réhabilitation, il a été décidé de monter un programme de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des A.H.P. en demandant l'aide suivante :

- 80 % du montant des travaux HT.
- Le solde sera autofinancé par les fonds propres de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder aux travaux tels que prévus dans le descriptif ci-dessus et le tableau joint à la présente délibération dit que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous :**

Dépenses	Montant HT	Ressour-ces	%	Montant HT
Travaux de rénovation et d'amélioration	33 967,08 €	Caisse d'Al-locations Familiales	80 %	27 173,66 €
		Autofinancement	20 %	6 793,42 €
Reste à la charge de la commune				6 793,42 €
Total (coût du projet)	33 967,08 €			33 967,08 €

sollicite à ce titre une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2019, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

**4. CONTRIBUTION 2019 AU FONDS DE SOLIDARITÉ  
POUR LE LOGEMENT**

La loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, tout en assurant l'accompagnement social de ces publics.

Le fonds de solidarité pour le logement des Alpes de Haute Provence fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil Départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes, indispensables à ce fonds.

Le Département sollicite la commune à hauteur de 0.61 € par habitant. La somme n'ayant pas été budgétisée, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à hauteur de 1000 Euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide de verser au Fonds de Solidarité pour le Logement la somme de 1000 Euros, inscrit les crédits au budget 2019, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Contre : 0 - Abstention : 3 : Irène BERNARD - Guillaume BEZARD (Procuration à Mme Irène BERNARD - Serge GARCIA. - Pour : 18.

**5. DÉNOMINATION ALLÉE « JEAN NICOLAS »**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Par ailleurs, ces actes de dénomination peuvent être l'occasion de rendre hommage à des personnalités ou de mettre en avant des spécificités locales.

Il s'agit de dénommer l'allée qui se situe devant l'École Max-Trouche « Allée Jean NICOLAS ».

*« Jean NICOLAS est né à Seyne-les-Alpes le 21 juin 1912. Après être passé par Castellane où il intègre le mouvement « Combat », il est nommé instituteur à Sainte-Tulle le 30 septembre 1942. À partir du 1<sup>er</sup> février 1943 jusqu'au 21 août 1944, il continue au sein du même mouvement ; il appartient ensuite à l'AS et au MUR du secteur de Sainte-Tulle. Il a participé à toutes les opérations du secteur : propagande, liaisons, parachutages, et aux combats insurrectionnels avec André DEVIS chef AS du secteur de Sainte-Tulle et le maquis de Mirabeau sous la direction de Francis Moucan.*

*Du 20 octobre 1944 à mai 1945, il est président du comité local de libération de Sainte-Tulle et il doit traiter tous les problèmes engendrés par cette guerre.*

*Le 26 mai 1945, il est élu maire. Pour des raisons d'incompatibilité avec son métier (instituteur), il est obligé de démissionner.*

*En septembre 1945, il quitte son poste d'instituteur pour prendre la direction du centre d'apprentissage EDF jusqu'en 1950. Il retourne ensuite enseigner dans une école de Manosque de 1951 à 1958, puis revient finir sa carrière à Sainte-Tulle comme directeur de l'école primaire Max-Trouche jusqu'en 1968 »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer l'allée se situant devant l'École Max-Trouche en « Allée Jean NICOLAS », précise que cette délibération était

exécutoire par elle-même, la plaque correspondante pourra être posée par les soins des services municipaux, charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les procédures correspondantes.

## **6. MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES SERVICES PUBLICS DANS NOS TERRITOIRES**

Considérant que la présence des services publics constitue :

- la garantie de cohésion sociale face à notre isolement,
- la garantie d'accès égalitaire au service de tout le territoire,
- la garantie de qualité du service rendu sur tout le territoire.

Considérant le droit pour nos concitoyens à un service public complet et de qualité,

Considérant l'étendue de notre département et sa faible densité, il est indispensable d'avoir une approche spécifique pour le maintien et la sauvegarde des services publics en zone rurale et de montagne,

Considérant que la présence des services publics participe à l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne,

Considérant que l'éloignement des services publics tend à nuire à la qualité des services proposés à nos administrés, nos entreprises et collectivités,

Considérant que cet éloignement compromet l'activité économique de nos territoires et empêche l'installation de nouvelles populations,

Considérant que le texte fondateur de notre modèle social « Les jours heures par le Conseil National de la Résistance présidé par Jean MOULIN » qui garde aujourd'hui toute sa pertinence, est porteur d'une éthique dans la vie sociale, d'une primauté accordée à l'intérêt général, d'un renforcement des droits de l'homme »,

Considérant que, le niveau de richesses produits en France s'est considérablement accru depuis la libération, les idéaux du Conseil National de la Résistance qui honorent les devises de notre république, peuvent d'autant mieux être mis en œuvre et même consolidés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Président de la République, au gouvernement et aux parlementaires du département, de mettre un terme à toutes nouvelles dégradations des services publics de proximité en milieu rural en suspendant toute décision de suppression ou d'éloignement des services.

## **7. MOTION RELATIVE À LA CONCURRENCE DE L'EXPLOITATION DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES**

La Commission européenne a lancé voilà quelques semaines une procédure d'infraction contre huit pays européens, dont la France, pour réattribuer et renouveler les marchés publics dans le secteur de l'énergie hydroélectrique.

Sur 399 ouvrages hydroélectriques concernés, 150 verront leur concession arriver à échéance d'ici 2023.

Les centrales hydroélectriques de notre pays, si elles ont pour but premier la production d'électricité, participent de manière fondamentale à la gestion de l'eau et de ses multiples usages (irrigation, régulation des crues, consommation humaine...).

Les principales retenues d'eau participent également à la vocation touristique de notre pays et suscitent localement une importante activité et le développement d'une

économie locale active toute l'année. Ce soutien indirect au tourisme n'est pas présent dans les cahiers de charges des concessions actuelles.

Elles constituent de plus, une source de revenus non négligeable pour les collectivités territoriales.

Il faut enfin indiquer que la filière hydroélectrique française représente environ 20 000 emplois directs, indirects ou induits (dont 5 600 agents pour EDF).

Notre région et tout particulièrement notre département sont fortement concernés;

L'hydraulique en région PACA c'est 2 Gwh de puissance installée soit l'équivalent de deux réacteurs nucléaires et 80 % de la production d'énergie renouvelable de la région.

Le dispositif Durance-Verdon est constitué de deux réservoirs de tête (Serre-Ponçon et Sainte-Croix), de 16 barrages et de 29 centrales hydroélectriques.

130 000 hectares sont irrigués grâce à cet hydraulique. En cas de pénurie, le stockage dans les deux réservoirs de tête est d'environ 500 millions de mètres cubes.

Les retombées économiques liées aux modalités actuelles d'exploitation des concessions (et notamment les côtes touristiques) sont estimées à 500 M € par an et génèrent 12 millions de nuitées.

Le SDE 04, considérant l'importance du rôle des barrages hydroélectriques dans l'environnement et l'économie des Alpes de Haute Provence :

- Souligne que le service public de l'Énergie au travers de ses concessions hydroélectriques, remplit des missions indispensables en matière de sécurité, d'indépendance énergétique de la France et de production d'énergie renouvelable.

- Souligne que la ressource en eau et la contractualisation de ses usages constituent un bien commun qui doit faire l'objet d'une gestion publique et ne peut se réduire à un bien marchand comme les autres.

- Souhaite que l'ensemble des parties prenantes, et notamment les collectivités territoriales, soient pleinement associées aux choix nationaux et locaux et que ces derniers ne soient pas uniquement guidés par une logique de rentabilité financière de court terme.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et soutient le contenu de la motion.*

## **8. MOTION CONTRE L'AUGMENTATION DE LA CARTE « ZOU »**

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Tulle, scandalisé par l'augmentation des tarifs de la carte « ZOU », se déclare en totale opposition avec cette hausse inqualifiable.

En effet, alors que les mandatures précédentes de gauche étaient résolues à maintenir un tarif social de 15 euros en faveur des jeunes et des étudiants de moins de 26 ans, bien souvent confrontés à la misère sociale, la nouvelle majorité de droite a été décidé de fouler aux pieds ce qui semblait pourtant être un acquis intouchable. Les tarifs ont donc grimpé de manière vertigineuse, à la limite de l'indécence, passant de 15 à 70 euros pour les renouvellements de cartes soit une augmentation de 347 %. Mais là, n'est pas le pire car les créations de cartes soit une augmentation de 15 à 110 euros soit une hausse de 733 % frappant ainsi de plein fouet les jeunes qui vont devoir créer une carte qui est bien souvent nécessaire pour faire des études dans une région comme la nôtre. Douce ironie, il est bien évident que les bourses étudiantes et les APL ne connaissent pas une telle

## **RDCM du 18 septembre 2019**

hausse mais plutôt une dégringolade progressive organisée par les gouvernements successifs.

Alors que la majorité régionale cherche juste à gagner de l'argent sur le dos des jeunes, des étudiants ou de leurs familles qui devront supporter cette nouvelle charge financière, celle-ci n'écoute rien des justes revendications des utilisateurs des TER et LER qui ne cessent de réclamer plus de trains et de bus à des heures plus adaptées aux besoins de ceux qui n'ont pas les moyens, par exemple, de louer des appartements dans les grandes villes pour les études. Au lieu d'offrir des meilleurs services, la région va dégoûter les usagers et pleurnicher ensuite car personne n'utilise les transports en commun. Devant l'urgence climatique actuelle, ne faut-il pas des politiques incitatives pour encourager les gens à utiliser les transports en commun ? Nous ne pensons pas que cette hausse va apparaître comme un encouragement mais plutôt comme un découragement voire un dégoût pour les usagers.

De plus, afin de justifier cette hausse, les élus régionaux présentent cela comme un simple changement de service qui va permettre aux jeunes de voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau régional ferré. Or, il s'agit d'une manœuvre éhontée pour faire passer la pilule car selon différentes études, les jeunes ne voyageront pas plus sur le réseau TER régional. Les jeunes utilisent le train essentiellement pour le trajet domicile-études et non pas pour des trajets sur toute la région. Cette argumentation est donc nulle et non-avenue et sert de justification à une politique antisociale.

Jugeant ces procédés comme étant inacceptables au vu de la précarité qui touche déjà les étudiants, nous ne pouvons que dénoncer et condamner des agissements antisociaux de la part des élus régionaux. Condamnant cette posture politicienne et cette augmentation injuste, nous élus de Sainte-Tulle, demandons l'annulation pure et simple de la hausse inadmissible des tarifs qui s'applique à la carte ZOU.

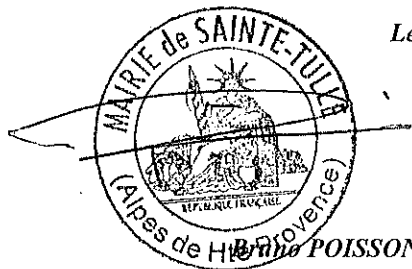
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Approuve et soutient le contenu de la motion.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 h 03.*

*Fait à Sainte-Tulle, le 19 septembre 2019*

*Le Maire,*



*POISSONNIER.*